La mesure de la représentativité syndicale

Le dialogue social est aujourd'hui au centre des politiques en matière d'emploi, de relations du travail ou encore de formation professionnelle...

C'est vrai au niveau national avec les grandes négociations interprofessionnelles (contrat de génération, sécurisation de l'emploi), c'est vrai dans les branches (par exemple, sur les salaires, les classifications, la prévoyance, etc.) et dans les entreprises (par exemple sur l'organisation du travail, sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, etc).

Pour que le dialogue social soit riche, notre pays doit avoir des syndicats forts et pour cela, il faut que leur légitimité soit confortée.

La loi du 20 août 2008, complétée par la loi du 15 octobre 2010 a été la traduction législative de cette position commune. Cette réforme vise à refonder les bases du système de relations sociales en basculant d'un système fondé sur la présomption de représentativité des syndicats vers un système fondé sur une légitimité acquise lors des élections professionnelles. Il s'agit donc de permettre aux salariés eux-mêmes, par le biais de leur suffrage, de décider qui a le pouvoir de négocier en leur nom des accords collectifs. Au-delà de la mesure de l'audience, qui est la clé de voûte de la réforme, la représentativité syndicale s'apprécie également désormais au travers d'autres critères communs pour toutes les organisations syndicales.

Niveaux distincts :

- le niveau national et interprofessionnel ;
- le niveau de la branche professionnelle ;
- le niveau de l'entreprise.

Ainsi, une organisation syndicale peut ne pas être représentative au niveau national et interprofessionnel, par exemple, tout en étant représentative au niveau d'une ou plusieurs branches professionnelles ou encore dans certaines entreprises.

Au niveau national et interprofessionnel, pour être représentatif un syndicat doit à la fois :

- avoir recueilli au moins 8 % des suffrages exprimés au global lors des élections professionnelles, des élections TPE et des élections aux chambres départementales d'agriculture ;
- respecter les six autres critères de représentativité (cf. ci-après) ;
- et être représentatif dans des branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services.

Au niveau de la branche, pour être représentatif un syndicat doit à la fois :

- avoir recueilli au moins 8 % des suffrages exprimés au sein de la branche ;
- respecter les six autres critères de représentativité (cf. ci-après) ;
- et disposer d'une implantation territoriale équilibrée au sein de la branche.

Par ailleurs, entre 2013 et 2017 une organisation syndicale qui est reconnue représentative au niveau national et interprofessionnel sera présumée représentative dans l'ensemble des branches professionnelles, quelle que soit son audience dans ces branches.

Au niveau de l'entreprise, pour être représentatif un syndicat doit à la fois :

- avoir recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au sein de l'entreprise lors des élections professionnelles ;
- et respecter les six autres critères de représentativité.

Les critères que tout syndicat doit remplir pour être représentatif :

Le respect des valeurs républicaines
L'indépendance
La transparence financière
L'ancienneté minimale de deux ans
L'influence (activité et expérience)
Les effectifs d'adhérents et cotisations

Pour la première fois, **dans le cadre de la réforme de la représentativité syndicale**, l'audience des organisations syndicales auprès des salariés est mesurée au niveau national et interprofessionnel ainsi qu'au niveau des branches professionnelles.

Cette mesure d'audience est le résultat de **l'agrégation des suffrages recueillis** par les organisations syndicales :

- au cours des élections professionnelles organisées dans les entreprises de 11 salariés et plus entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2012 ;
- lors du scrutin organisé auprès des salariés des Très Petites Entreprises (TPE) et employés à domicile qui s'est déroulé du 28 novembre au 12 décembre 2012 ;
- pour les salariés de la production agricole, lors des élections aux chambres départementales d'agriculture, qui se sont déroulées en janvier 2013.

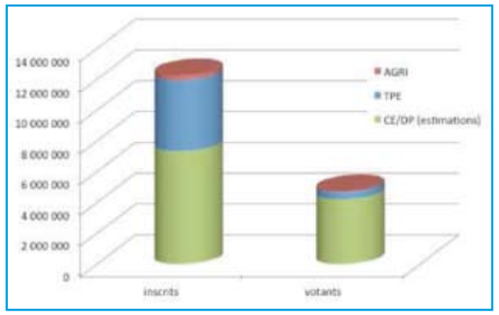

La mesure d'audience : clé de voûte de la représentativité syndicale

La mesure d'audience constitue désormais le critère central permettant d'établir la représentativité d'une organisation syndicale. Au niveau national et interprofessionnel, comme au niveau d'une branche professionnelle, une organisation syndicale doit recueillir au moins 8 % des suffrages exprimés pour être représentative et donc être en capacité de signer des accords collectifs.

Au niveau national et interprofessionnel, 5 organisations syndicales atteignent ce score :

- CGT : 26,77 %
- CFDT : 26,00 %
- CGT-FO : 15,94 %
- CFE-CGC : 9,43 %
- **CFTC : 9,30 %**

En application du Code du Travail, les résultats de cette mesure d'audience sont présentés au **Haut Conseil du Dialogue Social (HCDS) le vendredi 29 mars 2013.**

Organisations syndicales ayant obtenu une audience supérieure ou égale à 8 %

Organisations syndicales	*Nombre de suffrages valablement exprimés*[4]	*% de voix obtenues*	*Poids relatifs*[5]
CGT	***1 355 927,54***	***26,77 %***	***30,62 %***
CFDT	***1 317 111,84***	***26,00 %***	***29,74 %***
CGT-FO	***807 434,60***	***15,94 %***	***18,23 %***
CFE-CGC	***477 459,52***	***9,43 %***	***10,78 %***
CFTC	***470 824,51***	***9,30 %***	***10,63 %***

Une fois les résultats présentés au HCDS, les organisations syndicales qui ont atteint le **seuil de 8 % des suffrages** au niveau national et interprofessionnel ou au niveau des branches seront sollicitées par la Direction Générale du Travail qui vérifiera qu'elles respectent **les autres critères de représentativité** : valeurs républicaines, indépendance, transparence financière, ancienneté minimale de deux ans, influence, effectifs et cotisations, implantation territoriale, présence dans certains secteurs. À l'issue de ces vérifications, le HCDS sera de nouveau sollicité pour rendre un **avis sur la liste des organisations syndicales représentatives** au niveau national et interprofessionnel et au niveau des branches. Cette liste sera ensuite fixée par voie d'arrêtés du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social. Elle vaudra jusqu'à la prochaine mesure d'audience de représentativité en 2017.

Quelles sont les conséquences de la réforme sur la négociation collective ?

La réforme de la représentativité refond les règles d'organisation et de fonctionnement du dialogue social. Etre représentative donne la capacité à une organisation syndicale de siéger autour de la table des négociations et de conclure des accords en entreprise, au sein de la branche ou au niveau national et interprofessionnel. Dans les entreprises, la réforme de la représentativité est entrée en application depuis le 1er janvier 2009. Au niveau national et interprofessionnel et au niveau des branches professionnelles, elle entrera en vigueur une fois publiés les arrêtés fixant la liste des organisations syndicales représentatives à ces niveaux. A compter de cette date, les nouvelles règles de validité des accords s'appliqueront. La CFTC continuera à négocier toutes les conventions collectives. La représentativité conquise selon les nouvelles règles définies par la loi du 20 août 2008 par la CFTC au niveau national et interprofessionnel profite à l'ensemble de nos organisations professionnelles.

Les nouvelles règles de validité des accords

Pour être valide, un accord devra être signé par une ou plusieurs organisations syndicales qui représentent ensemble au moins 30 % des suffrages exprimés. En outre l'accord ne devra pas faire l'objet de l'opposition d'une ou plusieurs organisations représentant plus de 50 % des suffrages exprimés.

Les poids de 30 % et de 50 % dans les branches et au niveau national et interprofessionnel sont calculés sur un périmètre constitué des suffrages exprimés en faveur des seules organisations qui ont atteint le seuil de 8 % et sont reconnues représentatives.

Votes exprimés dans le cadre de la mesure de l'audience de la représentativité syndicale

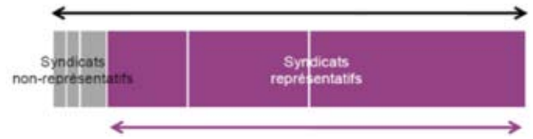

Votes pris en compte pour calculer le poids des syndicats ayant signé (mini. 30 %) ou s'opposant à un accord (maxi. 50 %)

La consultation sur la liste des organisations syndicales représentatives

Le HCDS sera sollicité pour rendre un avis sur la liste des organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel et au niveau des branches avant que le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social ne prenne les arrêtés de représentativité.

Par ailleurs, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport sur l'application de la réforme de la représentativité ; le HCDS se prononcera, en fin d'année 2013, sur les enseignements qu'il tire de ce rapport en ce qui concerne les différents niveaux de négo-

La France compte plus de 1000 conventions collectives définissant les contours des branches professionnelles dont environ 700 qui ne relèvent pas du champ agricole.

Au sein de ce paysage, on identifie par exemple :

- des branches territoriales (par exemple en Aquitaine, la convention collective nationale des bâtiments ouvriers (plus de 10 salariés) de la région Aquitaine) ;
- des branches catégorielles (par exemple pour les employés, la convention collective nationale des employés de l'édition de musique) ;
- des branches métiers (par exemple pour le métier de journaliste, la convention collective nationale des journalistes).

Source : ministère du travail

Convention collective	Effectifs	SVE	Participation	SVE CFTC	% CFTC	Delta 8%
Statut des IEG	140 799	113 604	80,69%	3 079	2,71%	-6 010
Industries chimiques	155 793	105 826	67,93%	7 873	7,44%	-593
Industrie pharmaceutique	99 395	63 203	63,59%	8 722	13,80%	3 666
Plasturgie	65 942	40 237	61,02%	3 887	9,66%	668
Caoutchouc	49 045	34 131	69,59%	2 730	8,00%	0

5 conventions collectives où la CFTC-CMTE obtient le plus grand nombre de suffrages au-delà de 8 %

Convention collective	Effectifs	SVE	Participation	SVE CFTC	% CFTC	Delta 8%
blanchisserie interrégionale	22 039	11 838	53,71%	7 849	66,30%	6 902
Industrie pharmaceutique	99 395	63 203	63,59%	8 722	13,80%	3 666
Industries textiles	43 374	22 821	52,61%	3 471	15,21%	1 645
Chaussure Industrie	4 549	2 752	60,50%	1 119	40,66%	899
Plasturgie	65 942	40 237	61,02%	3 887	9,66%	668

5 conventions collectives où la CFTC-CMTE perd le plus grand nombre de suffrages

Convention collective	Effectifs	SVE	Participation	SVE CFTC	% CFTC	Delta 8%
Statut des IEG	140 799	113 604	80,69%	3 079	2,71%	-6 010
Pétrole Industrie	26 493	17 705	66,83%	675	3,81%	-742
Verre Fabrication mécanique industries	21 611	16 201	74,97%	700	4,32%	-596
Industries chimiques	155 793	105 826	67,93%	7 873	7,44%	-593
Equipements thermiques OETAM	24 795	10 816	43,62%	440	4,07%	-425
41	745 963	482 718	64.71%	45 389	9.40%	6 771

Représentation dans les branches de l'industrie, de la construction, du commerce et des services

Fédération	Agri	Banques	Batimat	CMTE	COM	CSFV
Commerce	3,43%		12,45%	6,33%	4,41%	16,22%
Services	7,88%	10,92%	7,32%	8,70%	9,53%	11,20%
Industrie	0,86%		9,38%	9,77%	4,67%	9,31%
Construction			10,00%			
Fédération	**FESEP**	**FGT**	**Métal**	**P&T**	**PSE**	**SS**
Commerce						8,50%
Services	25,50%	9,14%	9,51%	14,04%	6,70%	5,61%
Industrie			7,31%	7,27%		
Construction						

Tableau des résultats des branches de la Fédération CMTE

IDCC	Convention collective	Effectifs	SVE	Participation	SVE CFTC	% CFTC	Delta 8%	Secteur
05001	Statut des IEG	140 799	113 604	80,69%	3 079	2,71%	-6 010	Services
00044	Industries chimiques	155 793	105 826	67,93%	7 873	7,44%	-593	industrie
00176	Industrie pharmaceutique	99 395	63 203	63,59%	8 722	13,80%	3 666	industrie
00292	Plasturgie	65 942	40 237	61,02%	3 887	9,66%	668	industrie
00045	Caoutchouc	49 045	34 131	69,59%	2 730	8,00%	0	industrie
00018	Industries textiles	43 374	22 821	52,61%	3 471	15,21%	1 645	industrie
01388	Pétrole Industrie	26 493	17 705	66,83%	675	3,81%	-742	industrie
00669	Verre Fabrication mécanique industries	21 611	16 201	74,97%	700	4,32%	-596	industrie
02002	blanchisserie interrégionale	22 039	11 838	53,71%	7 849	66,30%	6 902	Services
00998	Equipements thermiques OETAM	24 795	10 816	43,62%	440	4,07%	-425	Services
01555	Pharmaceutique produits fabrication commerce	14 428	7 132	49,43%	750	10,52%	180	industrie
01621	Pharmaceutique répartition	10 196	6 856	67,24%	235	3,43%	-313	Commerce
00247	Habillement Industries	13 887	5 452	39,26%	580	10,64%	144	industrie
02528	Maroquinerie, articles voyages, cuir sellerie	7 652	3 493	45,65%	538	15,40%	258	industrie
01408	Combustibles solides liquides gazeux négoce	9 636	3 446	35,76%	334	9,68%	58	Commerce
01256	Equipements thermiques cadres ingénieurs assimilés	7 342	3 233	44,03%	226	6,99%	-33	Services
01580	Chaussure Industrie	4 549	2 752	60,50%	1 119	40,66%	899	industrie
01821	verre fabrication main (semi auto)	3 735	2 694	72,13%	596	22,12%	380	industrie
01942	Textiles artificiels et synthétiques industries	3 370	2 402	71,28%	38	1,58%	-154	industrie
01499	Verre Miroiterie transformation négoce	4 984	2 268	45,51%	88	3,88%	-93	industrie
01605	Désinfection desinfectisation deratisation (3D)	3 477	1 276	36,70%	218	17,08%	116	Services
00392	Textile industrie Roubaix-Tourcoing (Nord)	2 081	1 093	52,52%	241	22,05%	154	industrie
02306	Verre métiers union chambre syndicale	1 491	938	62,91%	39	4,16%	-36	industrie
00427	Textile industrie Elbeuf Louviers et région	2 237	844	37,73%	211	25,00%	143	industrie
00528	Blanchisserie Nord et Pas de Calais	1 225	780	63,67%	523	67,05%	461	Services
01761	Tissus tapis linge de maison commerce de gros	1 890	424	22,43%	91	21,46%	57	Commerce
00207	Cuirs et peaux industrie	825	358	43,39%	13	3,63%	-16	industrie
00161	Verre travail mécanique chalumeau	559	352	62,97%	0	0,00%	-28	industrie
01561	Cordonnerie	2 267	339	14,95%	55	16,22%	28	Services
02668	Sécurité sociale des mines cadres supérieurs	175	135	77,14%	57	42,22%	46	X
00673	Fourrure industrie	258	24	9,30%	4	16,67%	2	industrie
01945	Vitrail Industrie	196	19	9,69%	5	26,32%	3	industrie
01991	Blanchisserie teinturerie industries Alsace	136	15	11,03%	1	6,67%	-0	Services
00780	Tailleurs sur mesure région parisienne	81	11	13,58%	1	9,09%	0	Services
Total	34	745 963	482 718	64,71%	45 389	9,40%	6 771	